



## Communication conjointe

### Mesures COVID-19 : informations importantes

Genève, le jeudi 23 avril 2020

Comme nous l'indiquions dans notre précédente communication, les entreprises culturelles et les acteurs et actrices culturel.le.s impacté.e.s par les mesures étatiques décidées dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 peuvent adresser des demandes pour une aide d'urgence et pour une indemnisation de pertes financières auprès de l'Office cantonal de la culture et du sport (OCCS) en suivant les procédures figurant sur la page suivante :

[www.ge.ch/covid-19-mesures-soutien-au-domaine-culturel](http://www.ge.ch/covid-19-mesures-soutien-au-domaine-culturel)



#### **Besoin urgent de liquidités**

Nous vous rappelons que les indemnisations des pertes financières interviennent de manière subsidiaire aux autres mesures en place. Leur traitement peut nécessiter du temps.

**Vous avez un besoin urgent de liquidités ?** Vous êtes invité.e.s à recourir prioritairement aux indemnités RHT – chômage partiel, aux indemnités de chômage et aux indemnités pour perte de gain (APG) ainsi qu'aux **aides d'urgence suivantes** :

- ➔ Si vous êtes un acteur ou une actrice culturel.le, vous pouvez dès à présent contacter [Suisseculture sociale](#) afin de vous renseigner sur votre éligibilité à une aide financière à fonds perdus.
- ➔ Si vous être une entreprise culturelle à but non lucratif, vous pouvez déposer une demande d'aide d'urgence (prêt à taux 0%) en remplissant le formulaire ci-après.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE



## Nouveaux formulaires en ligne

Afin d'optimiser le traitement des données, **les formulaires de demandes ont été modifiés** et sont désormais disponibles au format Excel. Par ailleurs, un onglet pour le calcul des dommages a été ajouté pour les demandes d'indemnisation des pertes financières.

[Aide d'urgence \(prêt\) pour les entreprises culturelles à but non lucratif](#)

[Indemnisation des pertes financières aux acteurs culturels](#)

[Indemnisation des pertes financières aux entreprises culturelles](#)

*N.B. – Si vous avez téléchargé précédemment le formulaire PDF mais que votre demande n'a pas encore été soumise, nous vous remercions de remplir le nouveau formulaire Excel. Les personnes ayant déjà envoyé l'ancien formulaire recevront un courriel leur demandant de renvoyer le nouveau formulaire. Le traitement en sera grandement facilité.*



## Délais

Afin que la commission COVID Culture puisse traiter vos demandes de manière optimale et que le canton puisse effectuer les retours auprès de la Confédération dans les délais impartis, nous vous incitons à déposer vos **dossiers complets, avec toutes leurs annexes**, avant le jeudi 30 avril 2020. Nous vous remercions par avance de votre diligence.

*Rappel – toute demande doit parvenir au format électronique à l'adresse [culture.occs@etat.ge.ch](mailto:culture.occs@etat.ge.ch). Aucune demande ne pourra être prise en compte après le mercredi 20 mai 2020 (cf. dispositions prévues par l'Office fédéral de la culture).*

Conscient.e.s de la situation sans précédent à laquelle le monde culturel doit actuellement faire face, nous réitérons notre plein soutien et vous adressons nos meilleurs messages.